Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260430-DE232026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : CHAZÉ Enora, LE ROUX Anna

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
LE ROUX Anna a donné pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 23/04/2026

Date d'affichage le 23/04/2026

Certifié exécutoire le 07/05/2026

23-2026 APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – ACCUEIL TOURISTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2026 Accueil Touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif 2026 ACCUEIL TOURISTIQUE qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	254 776,36€	254 776,36€
INVESTISSEMENT	195 429,42€	283 264,12€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.